



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mai 2021

COMPTE-RENDU

Présents	8	Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, Yves CLAUS, Gilles BERLIER, Alexandra BALENO, Sophie GADAT, Mathilde THIERY, Sébastien FORTIER,
Pouvoirs	1	Emmanuelle AHYI-SENA a donné pouvoir à Sophie GADAT
Absents Excusés	2	Sarah ANTOINE, Thibault BONTRON

Secrétaire de séance : Sébastien FORTIER

Approbation du Compte-Rendu du 30 Avril 2021

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, le Conseil Communautaire s'est réuni le 10 mai 2021 pour décider la modification statutaire suivante :

- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » en application de l'article L 5214-16 II 8° du CGT.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 10 mai 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à M. le Préfet du département de la Haute Savoie de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents administratifs qui interviendront.

- Mise à disposition d'un terrain communal pour la fibre optique

Vu les articles L. 2123-3 et suivants du Code général des la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain relevant du domaine public de la Commune de SAXEL dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gracieux la parcelle OA 2063 au profit du SYANE, afin d'installer une armoire pour la fibre optique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition du SYANE à titre gracieux la parcelle A 2063

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYANE détaillant notamment l'affectation du bien, les dispositions préalables, les modalités d'exécution des travaux, les droits et obligations des deux parties ainsi que la durée.

1- Acquisitions de parcelles agricoles et demande d'une aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département pour l'acquisition et la conservation des terres agricoles qui représentent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture, à savoir les parcelles n°OC 309, 314, 315, 320 situées à la Covaz et au lieu-dit près bas chez Jacques.

Il est précisé que l'aide du département à hauteur de 60 % du prix d'acquisition des parcelles est plafonnée à 2 € le m² sous conditions :

- Insertion dans l'acte notarié d'acquisition d'une clause de restriction du droit de disposer précisant l'inconstructibilité des parcelles
- Maintenir les parcelles en zones A ou N du PLU en cas de révision de celui-ci
- Ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local (Stéphane CONDEVAUX) comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'acquérir les parcelles OC 309, 314, 315, 320 situées à la Covaz et au lieu-dit près bas chez Jacques pour 0.47 € le m² soit une surface totale de 8 793 m².

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,

PROPOSE De solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise le Maire à effectuer les démarches afférentes,

ACCEPTE Les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée,

AUTORISE Le Maire à conclure un bail environnemental avec Mr Stéphane CONDEVAUX.

2- Modalités ventes coupes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 à L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente aux plus offrants de 2 lots de bois pour les habitants de Saxel soit :

- Lot 1 : 11 m³ environ
- Lot 2 : 13 m³ environ

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette vente.

3- Travaux Sylvicoles ONF – Dégagement manuel de plantation et remise en état de coupe

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021 (les parcelles E et I situées sur le secteur des Grands Communs ont été présentées sur plan durant la séance).

La nature des travaux est la suivante :

- *Dégagement manuel de plantation*
- *Remise en Etat de coupe*

Le montant estimatif des travaux est de 5.700euros HT.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil.

4- Taxe de Séjour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 123 de la loi des finances 2021 modifie la date de délibération en matière de taxe de séjour. Ainsi, les collectivités doivent désormais délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier 2022. Les taux adoptés s'appliquent par personne et par nuitée. Il est impératif de voter sur toutes les catégories, y compris pour des catégories non présentes sur le territoire de la collectivité. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants par personne, par nuitée, applicable au 1^{er} janvier 2022 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs 2022 (pas d'augmentation)
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 ***** , résidences de tourisme 5 ***** , meublés de tourisme 5 *****	0.70 €
Hôtel, meublé de tourisme et résidence de tourisme 4**** et tous autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.85 €
Hôtel, meublé de tourisme et résidence de tourisme 3*** et tous autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme 2 ** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1,2 et 3*, chambre d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravaneige 3,4, et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarifs 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5 %

5- Taxes locales – Rectificatif taux foncier non bâti

Monsieur le Maire,

- Rappelle que les taux des impôts locaux n'ont pas été augmenté en 2020
- Rappelle les derniers taux en vigueur (délibération du N°2019-31)

Taxe d'habitation	15.02	%
Foncier bâti	9.57	%
Foncier non bâti	50.06	%

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la communauté de communes de la vallée verte au 1^{er} janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal

- Précise que cette année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit prendre en compte le taux de la part du département 2020 soit + 12.03 %.
- Demande à l'assemblée de se prononcer quant à ceux de 2021 en précisant toutefois que le taux relatif à la taxe d'habitation est obligatoirement figé à celui de 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour les **impôts locaux 2021** soit :

<i>Taxe d'habitation</i>	15.02	% (taux obligatoirement figé à celui de 2019)
Foncier bâti	21.74	% (soit +12.03 % taux départemental + 0.14 %)
Foncier non bâti	50.38	%

- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour les mandatements.

6- Demande d'un local pour la saison de chasse

Le Président de l'association de chasse demande le prêt du local du Presbytère pour que les chasseurs puissent se retrouver. Maire propose plutôt un aménagement dans le garage. Le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil.

QUESTION DIVERSES

- ✧ Sophie GADAT propose de reconduire la journée de nettoyage dans la Commune.

Monsieur le Maire suggère d'organiser cette journée en septembre, et de prévoir un casse Croûte pour tous les participants.

- ✧ Mathilde THIERY rappelle que les véhicules sur le secteur de Clavel roulent particulièrement vite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour limiter la circulation à 30 km/h sur le secteur de Clavel.

INFORMATIONS

- ↳ Elections Départementales et Régionales les 20 et 27 juin 2021 :

- 3 Listes Départementales
- 9 Listes Régionales

- ↳ Monsieur le Maire a reçu Chloé DARONNE qui propose d'installer une boîte à lire sur la Commune.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et recherche un meuble qui sera installé sur l'esplanade de la salle des fêtes. Il est proposé que la décoration de ce meuble soit réalisée par les jeunes du village.

Mathilde THIERY suggère par la suite d'installer une deuxième boîte à lire spéciale enfants, et d'informer la population à travers le site internet.

Fin de séance 21h30

Le Secrétaire de séance

Sébastien FORTIER

Le Maire

Frédéric GUIBERTI

